

### Tableau comparatif des différentes formes de sociétés d'exercice libéral

Critères	SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)	SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée)	SELCA (Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions)	SELAFA (Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme)
Responsabilité dettes sociales	Limitée aux apports, sauf faute de gestion	Limitée aux apports, sauf faute de gestion	Commandités : responsabilité illimitée ; Commanditaires : limitée aux apports	Limitée aux apports, sauf faute de gestion
Nombre d'associés	1 associé min. (SELURL possible)	1 associé min. (SASU possible)	4 associés min.	2 associés min.
Capital social	Pas de minimum	Pas de minimum	37 000 € min.	37 000 € min.
Gestion	Gérant(s) (associé ou non)	Président (associé ou non), éventuellement un directeur général	Gérant(s) (commandité(s))	Conseil d'administration + Directeur Général
Exercice des fonctions de direction	Par un associé exerçant dans la SEL	Par un associé exerçant dans la SEL	Par un associé exerçant dans la SEL	Par un associé exerçant dans la SEL

Critères	SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)	SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée)	SELCA (Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions)	SELAFA (Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme)
Régime fiscal	IS* (possibilité IR sous conditions)	IS (possibilité IR** sous conditions)	IS (possibilité IR sous conditions)	IS uniquement
Régime social	TNS (Travailleur Non Salarié) si gérant majoritaire, assimilé salarié sinon	Assimilé salarié (cotisations comme un salarié)	Commandités : TNS si gérants ; Commanditaires : assimilés salariés	Assimilé salarié
Souplesse statutaire	Moyenne (plus rigide qu'une SELAS)	Très souple (liberté d'organisation statutaire)	Moyenne (réglementée par les statuts et la loi)	Peu souple (rigide comme une SA)
Cession des droits sociaux	Décidée à la majorité des ¾ des porteurs de parts exerçant leur profession au sein de la SEL	Décidée à la majorité des 2/3 des porteurs de parts exerçant leur profession au sein de la SEL	Selon la qualité de l'associé	Modalités déterminées dans les statuts

#### Résumé des choix possibles :

- **SELARL** : Adaptée aux professions libérales souhaitant un contrôle strict des associés et un cadre sécurisé.
- **SELAS** : Idéale pour la flexibilité de gestion et l'entrée d'investisseurs.
- **SELCA** : Convient aux structures nécessitant des investisseurs externes tout en gardant le contrôle de la gestion.
- **SELAFA** : Préférable pour les grandes structures souhaitant lever des fonds et avoir une gestion formalisée.

\*IS= Impôt sur le bénéfice : Fait supporter l'imposition des bénéfices sur la société directement. Les associés sont, quant à eux, imposés personnellement sur les rémunérations et les dividendes qu'ils perçoivent.

\*\*IR=Impôt sur le revenu : Imposition directe des bénéfices au nom de chaque associé.